

UNION
D'ÉCONOMIE
SOCIALE
POUR LE LOGEMENT



LA METRO

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
GRENOBLE-ALPES METROPOLE
ET
L'UNION D'ÉCONOMIE SOCIALE
POUR LE LOGEMENT

SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CONCOURS « 1% RELANCE »
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA METRO

Grenoble le 12 septembre 2007

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
GRENOBLE (METRO) ET L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR LE
LOGEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS « 1% RELANCE » POUR
LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SUR SON TERRITOIRE**

Le présent accord est passé entre :

- La Communauté d'agglomération de Grenoble (**Grenoble Alpes-Métropole, METRO**)
représentée par **Didier MIGAUD**, son Président,

et

- l'Union d'économie sociale pour le logement (**UESL**) représentée par **Bertrand GOUJON**,
son Directeur Général,

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération de Grenoble affiche une forte ambition en matière de développement économique qui implique un accompagnement social important, tout particulièrement dans le domaine du logement. C'est dans cette perspective qu'elle a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégation de compétences pour gérer les aides publiques à la pierre.

De son côté, par la convention Etat / UESL du 27 octobre 2004, le 1% Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours «1% Relance» - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, la Communauté d'agglomération de Grenoble et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours «1% Relance» de façon concertée.

1. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- ♦ Une contractualisation sur trois ans permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur les zones de compétences de la collectivité.
- ♦ Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissance du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- ♦ Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours «1% Relance».

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LA METRO

Dans le cadre rappelé ci-dessus, dès le début de l'exercice, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours «1% Relance» affectée à la Région Rhône-Alpes est réservée chaque année à la METRO d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par la METRO et du niveau de réservations locatives envisagé.

A cet égard, la METRO et l'UESL estiment nécessaire d'aménager la procédure actuelle de réservation de logements PLAI, afin de permettre aux CIL/CCI de bénéficier effectivement de réservations de logements en contrepartie de leurs financements au titre du « 1% Relance », en lien avec les priorités du futur Plan Départemental pour le Logement des Populations Défavorisées, et dans le cadre de la convention « 10% » Etat / UESL du 20 décembre 2006.

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

Dans le cadre de cette sous enveloppe, les CIL/CCI restent maîtres dans le choix de leurs investissements.

Afin de fixer le montant du concours «1% Relance» apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, des négociations bilatérales entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux se déroulent sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe, dans le respect des règles communes de la Région Rhône-Alpes.

A partir du 15 octobre, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer dans l'année ou pour effectuer d'éventuels redéploiements. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Pour 2007, il est convenu que la sous-enveloppe réservée à la METRO s'élèvera à 2 150 000 euros, soit environ 12 % de la dotation initiale de la Région Rhône-Alpes en 2007.

Il est rappelé que cette dotation initiale a vocation à être abondée au mois d'octobre au vu des besoins effectifs exprimés, et ce bien entendu en fonction de la dotation régionale définitive établie par l'UESL en concertation avec l'Etat.

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré par Grenoble Alpes-Métropole (Pôle Habitat de la Direction des Politiques Urbaines) et par EPERGOS, CIL référent. Ce suivi permettra notamment, en fin d'exercice, d'examiner, en liaison avec le Représentant Régional de l'UESL pour le concours « 1% Relance », les conditions dans lesquelles pourra être assurée la meilleure adéquation possible entre les agréments donnés par Grenoble Alpes-Métropole au titre de la délégation de compétence et les engagements des CIL/CCI au titre du concours « 1% Relance ».

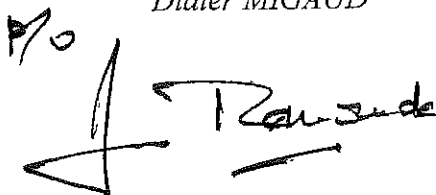
EPERGOS informera le Représentant Régional et l'UESL de toute difficulté pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours «1% Relance», afin de trouver avec Grenoble Alpes Métropole des solutions aux problèmes soulevés.

4. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2009, terme de la convention Etat / UESL du 27 octobre 2004, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

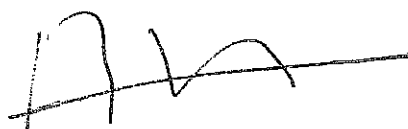
Fait à Grenoble, le 12 septembre 2007
en 4 exemplaires

Didier MIGAUD

M/0


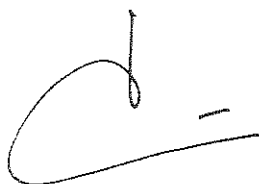
Président de la METRO

Bertrand GOUJON



Directeur Général de l'UESL

Daniel MOULIN



Président du CIL EPERGOS

Philippe SEBILLOTTE



Représentant Régional de l'UESL